

Conseil supérieur des volontaires

Madame ÉLÉONORE SIMONET

Ministre des Indépendants

Votre apostille :
Vos références :
Nos références :
Date : Mars 2026
Annexe(s) :

Objet : Avis du Conseil supérieur des volontaires (CSV) sur un projet d'arrêté royal modifiant divers arrêtés royaux en vue de permettre aux travailleurs indépendants et aux conjoints aidants d'exercer certaines activités durant le repos de maternité, le congé d'adoption, le congé parental d'accueil, et la période couverte par une allocation de paternité et de naissance

Madame la Ministre,

Le Conseil supérieur des volontaires vous remercie pour votre demande d'avis du 9 mars 2026 et vous communique ci-après sa position.

Le projet d'arrêté royal soumis au CSV

Le projet d'arrêté royal prévoit que la titulaire pourra, à partir du quinzième jour à compter du jour de l'accouchement, exercer des activités telles que du volontariat au sens de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires ou différents mandats politiques.

Ces activités pourront également être exercées durant un congé d'adoption, un congé parental d'accueil ou une période couverte par une allocation de paternité et de naissance.

Dans le cadre de l'exercice du volontariat, une attestation de l'organisation auprès de laquelle la titulaire exerce le volontariat est préalablement transmise à l'organisme assureur à titre de pièce justificative.

Contexte

Suite à une initiative parlementaire, de telles mesures ont déjà été introduites dans l'assurance indemnités des travailleurs salariés par la loi du 11 février 2026 modifiant la loi coordonnée du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités en vue de permettre l'exercice de certaines activités pendant le repos de maternité.

Elargissement des possibilités de faire du volontariat

Le CSV se réjouit de cet élargissement des possibilités de faire du volontariat, notamment durant le congé de maternité, ce qui est une de ses revendications de longue date.

Le CSV rend un **avis positif sur la possibilité de faire du volontariat à partir du quinzième jour à compter du jour de l'accouchement et durant un congé d'adoption, un congé parental d'accueil ou une période couverte par une allocation de paternité et de naissance.**

Nécessité d'une attestation de l'organisation transmise au préalable à l'organisme assureur

Le CSV estime que cette formalité est un frein à l'exercice du volontariat et ne présente pas d'utilité.

A titre de comparaison, le CSV rappelle qu'afin de concrétiser les ambitions du gouvernement fédéral en matière de simplification administrative, un Plan d'action fédéral pour la simplification administrative a été rédigé en décembre 2025. Une des mesures prioritaires de ce plan (coordonné par le SPF BOSA) est la suppression de l'obligation de déclaration d'activité de volontariat à l'Onem par les chômeurs et les prépensionnés bénéficiant d'une allocation de l'ONEM.

Le CSV donne **rend donc un avis négatif sur cet aspect du projet d'arrêté ainsi que sur l'article similaire concernant les salariés dans la Loi du 11 février 2026** modifiant la loi coordonnée du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, afin d'autoriser l'exercice de certaines activités pendant le repos de maternité.

Préambule du projet d'arrêté royal

L'article 22bis de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires stipule que « *Sauf en cas d'urgence, le ministre des Affaires sociales ou tout autre ministre soumet à l'avis du Conseil tout avant-projet de loi ou projet d'arrêté organique ou réglementaire tendant à modifier la législation ou réglementation relative au volontariat ou pouvant avoir un impact sur le volontariat en Belgique.* »

L'avis du CSV est donc une formalité préalable obligatoire et le préambule de l'Arrêté devrait donc mentionner « Vu l'avis du Conseil supérieur des volontaire du ... », comme c'est déjà le cas pour les autres conseils sollicités. L'avis du CSV doit en outre figurer dans le dossier transmis au Conseil d'Etat.

Au nom du Conseil supérieur des Volontaires, je vous adresse mes plus chaleureuses salutations.

Le Président,

Bernard HUBIEN